



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fermeture de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice

Question écrite n° 25328

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le Premier ministre sur la prochaine fermeture de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice, décision qu'il a prise le 4 octobre 2019. L'INHESJ et l'IHEDN fonctionnent sur le même principe. Créé en 1989 sous le nom de IHESI, il s'était ensuite élargi à la justice. L'INHESJ assurait notamment des formations de haut niveau pour les cadres de la sécurité, en lien avec des acteurs de la société civile. C'était l'un des rares lieux où des personnels avaient l'occasion de débattre des questions de sécurité intérieure dans une grande liberté et de manière transversale. L'INHESJ publiait également des travaux d'études et de recherches. Il abritait l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), qui fermera également ses portes. L'INHESJ qui dépendait du Premier ministre, n'a pas été défendu ni par le ministère de l'intérieur, ni par celui de la justice. Cette fermeture est motivée par des soucis d'économies budgétaires. Alors que les questions de sécurité intérieure restent essentielles, comme on le voit avec le terrorisme par exemple, elle lui demande si se priver d'un tel lieu de réflexion et d'échange est bien opportun et si toutes les conséquences de cette disparition ont bien été prises en compte.

Texte de la réponse

Par lettre circulaire du 24 juillet 2018, le Premier ministre a prié les membres du Gouvernement de lui soumettre des propositions visant notamment à repenser l'organisation et le fonctionnement des administrations centrales. À l'issue de ce travail, sept axes de réforme ont été définis par une nouvelle circulaire, datée du 5 juin 2019 : renforcer l'efficacité des administrations centrales ; simplifier le paysage administratif par la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales ; rapprocher les administrations des citoyens et des territoires ; aller le plus loin possible en matière de déconcentration ; améliorer le fonctionnement du travail interministériel ; encadrer et revoir l'usage des circulaires ; mieux suivre l'impact des réformes. C'est donc dans un objectif global d'amélioration du fonctionnement de l'État et de simplification des structures administratives que se comprend la décision de supprimer l'établissement public administratif Institut national des hautes études de sécurité et de justice. Créé le 28 octobre 2009, l'Institut national de la sécurité et de la justice a succédé à l'Institut des hautes études de sécurité, fondé en 2004, qui avait lui-même succédé à l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, créé en 1989. La décision de suppression de l'établissement public administratif placé depuis 2009 au sein des services du Premier ministre n'implique pas une disparition de toutes les missions qu'il exerçait ou des expertises qu'il concentrait, dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'éclairage des politiques publiques. Elle permet en revanche de repositionner ces missions et expertises dans les ministères au sein desquels elles sont les plus utiles, tout en permettant des économies de coûts de structure. Ainsi, sous l'égide du cabinet du Premier ministre, un travail est en cours afin d'identifier les solutions de reprise des principales activités de l'institut. Il s'étend naturellement aux missions actuellement remplies par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). L'effort des ministères devrait permettre la reprise d'un nombre significatif des agents de l'INHESJ. Pour les autres, les services du Premier ministre sont mobilisés pour leur assurer un accompagnement vers un nouvel emploi, au sein ou hors de l'administration.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25328

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10846

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2139